

## CONVENTION POUR LES ACTIVITES GOLFIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Vu

La convention cadre signée le 23 septembre 2020 entre la Fédération Française de Golf (FFGolf), le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS),

**est établie entre les soussignés la convention suivante**

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines,**

dont le siège est situé : 19 avenue du Centre 78280 GUYANCOURT

Représentée par son Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, Monsieur Jean-Pierre GENEVIÈVE,  
Ci-après nommée « DSDEN 78 »

**Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Yvelines,**

dont le siège est situé : 9 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Représenté par sa Présidente, Madame Florence COQUART,  
Ci-après nommé « USEP 78 »

**L'Union nationale du sport scolaire**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIREN 775 675 655), représentée par Monsieur Jean-Marc SERFATY, Directeur national, ayant son siège social sis 13 rue Saint-Lazare 75009 PARIS et dont le service départemental des Yvelines est domicilié au 1 rue Lucien Sampaix 78210 St Cyr l'Ecole et géré par Monsieur Thomas FONTAINE, Directeur départemental, dûment habilité à l'effet des présentes.  
Ci-après désignée « l'UNSS »

**Le Comité Départemental de Golf des Yvelines,**

dont le siège est situé : 2 avenue du Golf 78280 GUYANCOURT

Représentée par son président Monsieur Jacques SARRASIN  
Ci- après nommé « CDG 78 »

### Préambule :

L'Education Physique et Sportive pratiquée à l'école primaire et dans les établissements secondaires (collèges, lycées, établissements spécialisés) contribue au développement moteur, affectif, cognitif et relationnel des élèves. Elle vise à perfectionner les conduites motrices des élèves, à améliorer la sécurité et l'efficacité de leurs actions, à s'approprier les éléments culturels de référence et à leur apprendre à gérer leur vie physique.

Discipline fondamentale, elle joue un rôle clé dans la formation globale de l'élève et favorise l'équilibre entre le corps et l'esprit. Elle participe à la construction d'une culture corporelle, sportive et citoyenne.

La pratique sportive régulière concourt par ailleurs à l'équilibre et à la santé, donne le goût de l'effort et de la persévérance.

L'Education Physique et Sportive est également une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de soi et d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de l'éducation à la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, l'EPS offre une variété d'expériences motrices de l'école élémentaire au lycée.

*Handwritten signatures: JL, FC, FT, JPB*

Le golf, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, y trouve toute sa place en contribuant au développement de ces compétences.

La présente convention est l'occasion de préciser cette contribution, elle doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe et de l'école ou de l'établissement, en EPS ou à l'association sportive, le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministère de l'Education Nationale et l'application des dispositions prévues par les textes permettant la participation d'intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et favoriser le développement de la pratique des activités golfigues au sein des écoles et des établissements secondaires du département, en partenariat avec l'USEP 78, l'UNSS 78, et le CDG 78, à déterminer les rôles et les responsabilités respectives afin d'aider les enseignants dans leurs missions, ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements scolaires.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en complément de la Ryder Cup 2018 qui se sont déroulés dans les Yvelines, au golf national, ont grandement contribué au développement du golf scolaire dans notre département. Ces événements majeurs ont été à l'origine de la création par les équipes pédagogiques des Yvelines, en partenariat avec la SQY, le CDG 78 et la FFGolf, d'outils pédagogiques innovants (« Mon carnet de golf » puis « Mon carnet de golf : en route vers 2024 ») qui ont été largement diffusés dans les écoles et collèges à l'échelle nationale. Ces outils ont favorisé le développement de la pratique dans les classes, par une approche pluridisciplinaire du golf et une sensibilisation au handicap à travers le para-golf. Il nous appartient aujourd'hui de faire vivre cet héritage et de prolonger la dynamique engagée.

L'USEP et l'UNSS en tant que mouvements pédagogiques et fédérations sportives habilitées par le Ministère de l'éducation nationale, parce qu'elles représentent un lien privilégié entre le milieu scolaire, le milieu associatif et le milieu sportif, constituent des partenaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions de collaboration entre la DSDEN 78, l'USEP 78, l'UNSS 78 et le CDG 78 pour prolonger le développement de la pratique du golf, engagée par la DSDEN 78, dans les écoles élémentaires et les collèges des Yvelines (Cycle 3).

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, à apporter aux enseignants l'aide nécessaire pour instaurer, développer et/ou prolonger l'enseignement des activités golfigues et à établir une réelle coopération au service de l'éducation des élèves, par une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, de l'accompagnement éducatif, de l'animation sportive et de la formation des élèves.

#### **Article 2 :**

A la demande des équipes enseignantes des établissements et des écoles, la DSDEN 78, l'USEP78, l'UNSS 78, et le CDG78 s'attacheront à favoriser l'enseignement de cette activité, dès la Grande Section de maternelle et aux cycles 2, 3 et 4, dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive ainsi que l'animation de l'Association Sportive.

Une commission départementale, composée paritairment de représentants de chacune de institutions concernées ainsi que de représentants de l'Association Multisports des Yvelines (Association AMY golf), placée sous la responsabilité de Monsieur l'inspecteur d'Académie, sera chargée du suivi et de l'accompagnement des projets.

Un représentant du CDG78 sera invité à siéger lors de la Commission Mixte Départementale de golf chargée de mettre en place le calendrier UNSS Yvelines.

#### **Article 3 :**

Le CDG78 s'engage à attribuer, dans la mesure des budgets dont il dispose chaque année, une subvention destinée au développement du golf scolaire, notamment pour l'achat de matériel adapté, l'accès des classes de cycle 3 inscrites dans le dispositif à des golfs partenaires sur au moins une séance d'enseignement, l'organisation de rencontres sportives, le financement de formations (formation de formateurs, formation des enseignants, formation des bénévoles, etc...).

H FC FT JTG

**Article 4 :**

La DSDEN 78, l'UNSS 78 et l'USEP 78 s'engagent à organiser, dans la mesure du possible et selon des modalités à définir chaque année (demi-journée, journée, stage et/ou animations pédagogiques) des actions de formation en direction des enseignants souhaitant s'impliquer dans un projet golf, afin de répondre à leurs besoins.

**Article 5 :**

Tout enseignant désireux d'inscrire sa classe dans un module d'activités golfiques et prétendant à un financement de la commission départementale adresse sa candidature par voie hiérarchique à Monsieur l'inspecteur d'Académie (selon les modalités définies chaque année par la commission départementale) et s'engage, dans le cas d'une première candidature, à participer à une formation avant la mise en œuvre du projet, au cas où sa candidature serait retenue par la commission.

**Article 6 :**

Dans le cadre de la réglementation concernant les intervenants extérieurs à l'école et aux établissements, les enseignants pourront, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès d'enseignants qualifiés de la Fédération Française de Golf, d'enseignants en formation (en présence et sous la responsabilité d'un tuteur agréé) ou de bénévoles expérimentés dans l'activité. Ces personnes devront, préalablement à toute intervention, avoir fait une demande d'agrément auprès des services compétents de l'Education Nationale et ne pourront intervenir auprès des élèves qu'après la délivrance de cet agrément, la signature d'une convention entre les services compétents de l'éducation nationale et l'employeur des intervenants (en cas d'interventions régulières rémunérées) et la validation du projet pédagogique définissant les objectifs et le cadre de leur intervention. Un temps de concertation préalable réunissant le(s) enseignant(s) et l'(les) intervenant(s) extérieur(s) permettra l'élaboration commune de ce projet.

**Article 7 :**

L'UNSS 78, l'USEP 78, participent avec le CDG78 à tout projet conduit par la DSDEN78, les établissements ou les écoles dès lors qu'une rencontre sportive est organisée.

Seules les classes affiliées à l'USEP 78 ou exceptionnellement invitées pourront participer aux rassemblements de secteurs et aux rencontres départementales. Ces rencontres s'adresseront prioritairement aux classes des écoles labellisées génération 2030.

De même, seuls les élèves licenciés ou invités par l'UNSS 78 pourront participer aux challenges, critères et/ou championnats. Une demande de « manifestation promotionnelle » pourra être faite auprès de l'UNSS 78 pour toute opération ouverte à des élèves non licenciés.

**Article 8 :**

L'UNSS 78 organise dans le cadre de sa mission des actions de formation de jeunes juges et jeunes officiels. Une collaboration avec le CDG 78 sera mise en place pour la formation des jeunes officiels afin de favoriser l'intégration de ces jeunes dans le milieu fédéral.

**Article 9 :**

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire, notamment celui de la responsabilité pédagogique et de l'autorité exclusive de l'enseignant pour toute activité se déroulant sur le temps scolaire. Ce dernier assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence efficace. En cas de co-intervention, l'enseignant choisit le type d'organisation (habituelle ou exceptionnelle) à mettre en place, en référence aux organisations prévues par les textes en vigueur qui précisent les responsabilités des enseignants et des éventuels intervenants extérieurs.

L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et l'infirmerie seront précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

FC FT JB

## Article 10 :

Les savoirs acquis par les élèves devront leur permettre, s'ils en font le choix, de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la Fédération Française de Golf.

## Article 11 :

Chacune des Parties reste seule responsable de ses obligations, missions et activités et sera responsable envers chaque autre ou les tiers de tous manquements à la Convention, du non-respect de la législation en vigueur et des faits et fautes quelconques causés par elle et/ou les personnes agissant en son nom.

L'UNSS et l'USEP ne peuvent et ne souhaitent prendre aucun engagement pour le compte des associations sportives ou écoles qui leurs sont affiliées. L'UNSS et l'USEP ne sauraient donc voir leur responsabilité engagée en raison des décisions prises ou des actes commis par ces entités.

## Article 12

La Convention est soumise au droit français.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tout litige éventuel tenant à la conclusion, à l'application, à l'interprétation ou à la cessation de la Convention pourra être soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.

## Article 13 :

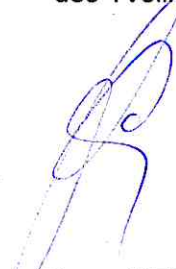
La présente convention est conclue pour quatre années scolaires à partir de l'année scolaire 2025/2026, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2029. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, sans motif et de plein droit, par l'une des Parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque autre Partie, moyennant un préavis de trois (3) mois.

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, chaque autre Partie pourra également résilier la Convention, de plein droit et sans formalité judiciaire, si la Partie fautive n'a pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure d'y remédier, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, cette résiliation se fera par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où il ne peut être remédié au manquement, chaque autre Partie peut prononcer la résiliation immédiate et de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

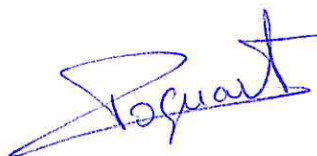
Fait à Poissy, le 2 avril 2026

L'inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des  
services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Yvelines



Jean-Pierre GENEVIÈVE

La présidente  
Comité départemental  
USEP des Yvelines



Florence COQUART

Le directeur du service  
départemental des  
Yvelines  
(pour l'UNSS  
par délégation du  
Directeur National)



Thomas FONTAINE

Le président  
Comité départemental  
De Golf  
Des Yvelines



Jacques SARRASIN